



Service : Education
J.N.V/C.L.L
N°DC-2024-011

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

S'LO

République Française ID: 059;215903832-20240213-DC_2024_011-AU

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Classe de patrimoine en Bourgogne – Du 08 au 12 Avril 2024

Participation familiale

Le Maire de la Ville de Marly,

« Vu la délibération N° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant la nécessité de fixer la participation familiale de la classe de patrimoine organisée en Bourgogne à Vermenton du 08 au 12 Avril 2024

DÉCIDE

La participation familiale des enfants participant à la classe de patrimoine en Bourgogne du 08 au 12 Avril 2024 est fixée à 120 € pour toute la durée du séjour.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY le 13/02/24

**LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 20.02.2024 et de la publication le 20.02.2024